Le 9 Juillet 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015
PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mercredi 20 Mai 2015, se sont réunis à l'Espace Jean Lurçat Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Mardi 26 Mai 2015 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire *(séance ouverte à 20 h 40).*

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme MOUREY, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme SYLLA, Mme BENAILI.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par Mme GUINOT-MICHELET, M. GODRON représenté par M. PERRIMOND, Mme BAUSTIER représentée par Mme FALGUIERES, M. MOREAU représenté par M. SAINT-PIERRE, M. PERROT représenté par M. RIONDET, M. LEFFRAY représenté par Mme GUIBLIN, M. MONTEIRO représenté par M. REDA, M. GONNOT représenté par Mme CLERC.

Absents non représentés : Mme HAMMA.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	32

- Secrétaire de séance : - Isabelle GUINOT-MICHELET -

Points divers

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Awa SYLLA qui remplace M. Alain BERTHAULT suite à sa démission pour déménagement.

a) Suite à la remarque de M. Salvi, l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2015 est reportée au prochain Conseil Municipal en date du 16 juin 2015.

b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 10 mars 2015 au 27 mars 2015) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Objet	Montant € (TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
10/03/2015	Entretien des systèmes d'extraction des hottes des cuisines et offices	3 048,00	19/03/2015	STE	Le Maire
10/03/2015	Convention entre le CER Paris Rive Gauche et la commune de Juvisy-Sur-Orge relative à la restauration du personnel communal et des retraités.	-	19/03/2015	DRH	Le Maire
10/03/2015	Avenant n°1 au marché 2012/021J-Vérification des alarmes anti-intrusion et technique des bâtiments communaux. Lot n°2, entretien préventif et curatif des installations d'alarmes techniques /entreprise EJP.	268,80	19/03/2015	STE	Le Maire

10/03/2015	Avenant n°1 au marché 2014/011J- Vérification des installations électriques et gaz, lot n°2, Vérification des installations de gaz entreprise DEKRA.	55,00	19/03/2015	STE	Le Maire
12/03/2015	Décision portant sur la création d'une régie de recettes pour la souscription publique pour l'acquisition d'une statue représentant une figure historique	–	23/03/2015	SRF	Le Maire
13/03/2015	Marché 2014 020 J : vérification et maintenance des appareils de désenfumage et des extincteurs (Lot n°1 - 2 et 3) - Société SICLI CHUBB	Lot 1 : 2 500,00 Lot 2 : 2 500,00 Lot 3 : 1 000,00	23/03/2015	STE	Le Maire
19/03/2015	Contrat de prestations pour l'organisation d'un séjour à Ajaccio pour les retraités du 19 au 26 septembre 2015	15 470,00	31/03/2015	AU	Le Maire
20/03/2015	marché 2015/007J- Organisation des séjours d'été, année 2015.	Lot 1 : 30 000,00 Lot 2 : 30 000,00 Lot 3 : 30 000,00 Lot 4 : 35 000,00	30/03/2015	EDU	Le Maire
20/03/2015	Avenant n° 2 au marché n° 2012/24J « Vérification des alarmes incendie des bâtiments communaux » Entreprise PATE	131,40	26/03/2015	STE	Le Maire
27/03/2015	Convention de prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre de la manifestation "Carnaval" du samedi 11 avril 2015	150,00	10/04/2015	DICI	Le Maire

Intervention de M. Salvi :
« Je n'ai pas vu dans la liste des dépenses présentées ce jour, celle relative à l'étude pour le projet d'un nouveau Centre de Loisirs dont vous dites dans le journal municipal qu'elle serait en cours. De même, je n'ai vu aucune mention de cette étude dans les délibérations et listes de dépenses présentées dans les précédents conseils municipaux.
Quel est le montant de cette étude, à qui a-t-elle été confiée ? »

Réponse de M. Le Maire et de Mme Falguières:
« Cette étude a été faite en interne par le service technique. »

Ressources Humaines

1) Ajustement de la grille du quotient familial relatif à la participation financière de la Ville de Juvisy-Sur-Orge aux frais de restauration du Personnel Communal et des Retraités.

M. Perrimond annonce que depuis 2010, une convention entre la Ville et l'hôpital offre la possibilité aux agents et aux retraités communaux d'aller déjeuner au restaurant du personnel de l'hôpital, moyennant l'achat de ticket (prix actuel du ticket de 6,30€).

Afin de maintenir la tarification selon le principe du quotient familial, la Ville fait l'acquisition des tickets auprès de l'hôpital.

Ces derniers sont ainsi mis à disposition du personnel communal et des retraités accompagnés par le service, moyennant une participation financière en fonction de leur quotient familial.
Or, par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a acté la modification de la grille tarifaire avec un plafonnement à 8 tranches de quotient au lieu des 11. Aussi, cette mesure nécessite l'ajustement des grilles correspondant aux participations de la ville dans le cadre de l'achat de tickets de restauration.

Personnel Communal

Quotient (Personnel Communal)	Participation de la Ville dans le cadre du Quotient Familial par rapport au prix d'achat du ticket de restauration
Quotient 1,2,3	55 %
Quotient 4,5,6	40 %
Quotient 7,8	20 %

Pôle Retraités

Quotient (Retraités)	Participation de la Ville dans le cadre du Quotient Familial par rapport au prix d'achat du ticket de restauration
Quotient 1,2,3	40 %
Quotient 4,5,6	20 %
Quotient 7,8	10 %

Après avoir entendu l'exposé de M. Perrimond, M. Salvi est intervenu comme suit :
« Pour cette délibération et les suivantes relatives au quotient familial, je m'abstiendrai car je n'ai pas les éléments d'information suffisants pour juger de la qualité du barème proposé. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) :

FIXE la participation financière de la Ville dans le cadre du Quotient Familial par rapport au prix d'acquisition du ticket de restauration à :

Personnel Communal

Quotient (Personnel Communal)	Participation de la Ville dans le cadre du Quotient Familial par rapport au prix d'achat du ticket de restauration
Quotient 1,2,3	55 %
Quotient 4,5,6	40 %
Quotient 7,8	20 %

Pôle Retraités

Quotient (Retraités)	Participation de la Ville dans le cadre du Quotient Familial par rapport au prix d'achat du ticket de restauration
Quotient 1,2,3	40 %
Quotient 4,5,6	20 %
Quotient 7,8	10 %

DIT que les recettes à provenir de la revente de ces tickets de restauration dans le cadre d'une régie communale sont à imputer :

Pour le personnel communal :
Chapitre 011 – Nature 7066 – Fonction 0201,
Pour les retraités :
Chapitre 011 – Nature 7066 – Fonction 61,

DIT que la Ville prend en charge en totalité le prix du ticket de restauration pour l'ensemble des participants qui déjeune dans le cadre d'une formation ou lorsque ce dispositif est prévu dans le cadre d'une convention spécifique.

2) **Ajustement de la grille du quotient familial relatif à la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé du personnel communal**

M. Perrimond explique que le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale, a défini les procédures permettant aux employeurs publics de contribuer financièrement aux contrats de santé et/ou prévoyance de leurs agents.
Lors du comité technique paritaire en date du 19 novembre 2012 la commune de Juvisy-sur-Orge avait opté pour la convention de participation par le biais d'un groupement de commande avec le CIG.
Le Conseil Municipal du 26 Novembre 2013 avait autorisé le Maire à signer la convention avec Harmonie Mutuelle et à fixer le niveau de la participation mensuelle de la Ville par agent, en fonction d'un quotient familial et du type de contrat.

Or, par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait acté la modification de la grille tarifaire avec un plafonnement à 8 tranches de quotients au lieu de 11. Aussi, cette mesure entraîne l'ajustement de la grille de participation de la ville, comme suit :

QF	Actif isolé "AI"	Contrat famille "CF"
1	15.00	30.00
2	15.00	30.00
3	15.00	30.00
4	15.00	30.00
5	10.00	20.00
6	10.00	20.00
7	10.00	20.00
8	10.00	20.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

CONFIRME la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et maternité, pour ce risque la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable,

DECIDE de fixer le niveau de la participation mensuelle de la ville par agent, de la manière suivante :

QF	Actif isolé "AI"	Contrat famille "CF"
1	15.00 €	30.00 €
2	15.00 €	30.00 €
3	15.00 €	30.00 €
4	15.00 €	30.00 €
5	10.00 €	20.00 €
6	10.00 €	20.00 €
7	10.00 €	20.00 €
8	10.00 €	20.00 €

Le versement de cette participation est subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier le quotient familial.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune - Chapitre 012 - Fonction 0201 - Nature 6474.

Ressources Administratives et Gestion

3) **Convention de mandat avec groupement de commandes entre les Villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'achat de mobilier de bureau pour les services communautaires et municipaux.**

M. Le Maire informe que le marché relatif à l'achat de mobilier de bureau passé par un groupement de commande entre la CALPE et les communes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, arrive à échéance le 28 octobre 2015.

Il convient donc de relancer une consultation pour passer un nouveau marché.

En vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures des marchés publics, les Villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la CALPE ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Les Communes confient à la CALPE un mandat pour exercer les missions de coordonnateur du groupement qui prend en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à la passation du marché précité. Les frais de gestion relatifs à la procédure sont pris en charge par la CALPE.

La convention de mandat avec groupement, signée par les membres, définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Les marchés seront à bons de commande sans minimum et sans montant maximum signé pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera directement les dépenses correspondant à ses besoins et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :
« Je souhaitais savoir, à titre pédagogique, comment fonctionne un marché à commande ? Est-ce que les prix sont fixés par type d'équipements : prix d'une chaise, d'un bureau... ?»

Réponse de M. Le Maire :
« On lance un appel d'offres qui va désigner un prestataire de fournitures de Bureau ; lequel aura un catalogue pour commander du mobilier de bureau à destination des services communautaires ou des trois villes concernées, avec restitution à chaque passation de Bon de commande de l'achat précédent.
Il y a un budget alloué. L'objectif n'est pas de dépenser sans compter. C'est un marché classique dans le cadre de ce qui a été budgété. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de mandat avec groupement de commandes entre les Villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'achat de mobilier de bureau pour les services communautaires et municipaux ;
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » est le coordonnateur du groupement et supporte l'ensemble des coûts relatifs à l'organisation de la mise en concurrence pour la passation desdits marchés.

Service Solidarités

4) Fixation du Quotient Familial pour l'année scolaire 2015-2016.

Mme Guinot-Michelet rappelle que le quotient familial permet de déterminer la participation financière des familles dans les services et activités proposés par la ville de Juvisy selon les tarifs que ceux-ci déterminent.
Créé en 1978, il a évolué à plusieurs reprises afin de prendre en compte les évolutions de la société : explosion de la cellule familiale entrainant une augmentation des familles monoparentales, droits de garde des enfants dans les situations de séparation/divorce, crise économique. Sa dernière évolution était également liée à la mutualisation des outils au sein de l'espace Marianne afin de faciliter les démarches pour les usagers et le calcul pour le personnel.

Le principe de calcul depuis l'année scolaire 2014 / 2015 est le suivant :

$$\frac{\text{(Revenus annuels N-2 /12) + allocations familiales}}{\text{Nombre de parts (1 pers=1part)}} = \text{tranche et QF}$$

Pour mémoire : Courant 2013, une étude a été commandée au cabinet CALIA sur le quotient et la tarification, avec pour objectif le passage au taux d'effort pour la prochaine rentrée scolaire. Cette solution, fait participer les familles suivant un % appliqué aux revenus. La finalisation de l'étude n'étant pas aboutie, une mesure transitoire pour la rentrée de septembre 2014 a été mise en place tout en continuant la réflexion sur la mise en place du taux d'effort pour la rentrée 2015/2016.
L'étude a été finalisée et le rapport définitif remis en avril 2015 ; les différentes hypothèses du passage au taux d'effort mettent en évidence une érosion des recettes.

Considérant les contraintes budgétaires d'une part, le faible impact du passage au taux d'effort et le souhait de stabilisation d'autre part, il est proposé de reconduire les modalités de calcul du quotient selon les règles établies en conseil municipal de juin 2014 en conservant les niveaux de revenus (8 tranches). Seule une augmentation de 2% sera appliquée aux tarifs correspondant à l'évolution du coût de revient.

L'impact de la réforme du quotient ayant été lissé sur 2 ans, la mesure de plafonnement à la tranche immédiatement supérieure devient caduque.

Après la présentation faite par Mme Guinot-Michelet, M. Salvi est intervenu :
« Je profite de la présente délibération qui concerne les activités aidées par la ville pour une question relative à l'activité Aquagym.
Le club des nageurs de Juvisy a informé les adhérents pratiquants l'aquagym de la fin de cette activité. En cause une décision de la CALPE supprimant tous créneaux horaires dont il disposait à la piscine de Juvisy. Je trouve cette suppression déplorable et sauf raison solidement motivée inacceptable. Quelle est donc la raison de cette suppression ? Cela signifierait-il la prochaine fermeture de la piscine de Juvisy ? Si tel était le cas, je m'y opposerai et ferai en sorte de mobiliser la population avec tous ceux qui défendent les services publics locaux pour obtenir la préservation voire le renforcement des activités de la piscine. »

Réponse de M. Le Maire :
« Je vais répondre sur la question de la piscine. Un courrier est en cours d'expédition aux adhérents de l'Aquagym. Il s'agit du Club des Nageurs de Juvisy qui est une association de 1901. Ce dernier utilisait des créneaux de la piscine Berlioux pour la pratique de l'Aquagym, qui sert en fait à engendrer de la recette pour le Club.
La CALPE en tant que collectivité assure également des prestations d'Aquagym ; et compte tenu du rapprochement des tarifs entre ces deux entités, on considère qu'il y avait concurrence de l'activité publique.
La Piscine Berlioux est en déficit de 500 000€ par an et conformément à mon engagement et eu au égard de certaines opportunités, notamment la non réalisation de la piscine de Savigny, nous avons la possibilité de préserver cet équipement aquatique et de le rénover.
L'enjeu est de reprendre les créneaux d'Aquagym en régie ; c'est-à-dire le service public assure l'activité Aquagym, avec nos maîtres-nageurs sauveteurs financés par l'agglomération, une prestation respectant les mêmes créneaux horaires, un matériel de meilleure qualité, et un tarif qui se rapproche de celui pratiqué par le Club des Nageurs actuellement.
Je tiens à préciser que le Club des Nageurs se finance notamment grâce à une subvention majorée de la part de l'Agglomération pour équilibrer son budget. C'est une opération blanche pour le Club des nageurs qui est préservé et réconforté dans ses créneaux d'entraînement aquatiques.
Quant à l'activité d'Aquagym, elle restera sur les créneaux, voir même augmentée et ouverte évidemment aux adhérents actuels.
Il n'y a pas de suppression d'Aquagym, mais un changement de prestataire revenant à la collectivité publique ; et il y a surtout financement de la piscine. Je ne dirais pas autofinancement, mais nous avons les moyens par ce levier et par d'autres de combler en partie le déficit de la piscine et de préserver l'équipement aquatique.
J'aurai l'occasion de m'exprimer sur ce sujet afin de rassurer les Juviens. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 7 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

DECIDE de conserver les niveaux de revenus de la grille de quotient de l'année 2014 / 2015,

REND CADUQUE la mesure transitoire du plafonnement à la tranche immédiatement supérieure,

FIXE les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Tranches en euros
1A	< 209,00
1B	209,01 à 261,00
2	261,01 à 327,00
3	327,01 à 408,00
4	408,01 à 510,00
5	510,01 à 638,00
6	638,01 à 798,00
7	798,01 à 997,00
8	> à 997,01

MAINTIENT la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488,00 €

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2013 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%
- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.
Il s'agit :
- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurance chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés(AAH)

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du Quotient Familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme tel soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocations Familiales.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le Quotient Familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs. Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2015.

Service Education

5) **Tarifs pour l'année scolaire 2015 - 2016 - pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire, l'Ecole Municipale des Sports (EMS) et la location de complexes sportifs gymnases et stades.**
Mme Pommereau présente les tarifs des prestations proposées aux familles qui tiennent compte des évolutions appliquées pour le calcul du quotient familial de la Ville.

Il est proposé une augmentation de 2% pour l'ensemble des prestations, sauf pour l'EMS et la location des équipements sportifs où la règle de l'arrondi est appliquée.

De plus, une tarification au quotient des 3 premières tranches de l'étude surveillée est proposée ainsi qu'une facturation au forfait pour le CLAS et le transport scolaire.

Concernant le transport scolaire, cette prestation sera assurée intégralement par la collectivité compétente. Celui-ci facturera directement aux familles leur participation, et la Ville aidera financièrement ces dernières à hauteur de 80 € pour le premier enfant inscrit, et 83 € à partir du 2ème enfant du même foyer.

Le système de pré-inscription à la restauration scolaire et à l'étude surveillée est maintenu, mais sera assoupli du fait de la mise en œuvre de la dématérialisation des réservations, notamment par le biais du portail famille. En l'absence de réservation préalable, le tarif HC sera appliqué.

Le certificat médical n'est plus la seule attestation demandée pour justifier de l'absence de l'enfant pour maladie. Une déclaration sur l'honneur formulée par les parents pourra également être fournie dans la limite d'un mois. Ces pièces pourront alors permettre à la régie d'établir un dégrèvement sur la facturation initiale.

La pré-inscription avec pré-paiement des journées de centre de loisirs est elle aussi maintenue et pourra être effectuée par voie dématérialisée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Pommereau, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :
« J'ai dit tout à l'heure que je m'abstiendrai sur les délibérations relatives au quotient familial mais finalement pour cette délibération, je voterai contre.
Certes je comprends la difficulté de répondre au souci de justice sociale dans le cadre des contraintes budgétaires mais en relisant cette délibération, je me dis que c'est une véritable usine à gaz : comment allez-vous faire gérer les 1 €, la participation au transport des écoliers, la demande de certificat médical en cas d'absence pour maladie qui comme le dit Mme Moutte génère des dépenses inutiles pour la sécurité sociale . Concernant le transport pour ma part, j'estime qu'il doit être gratuit lorsque cela concerne les écoliers. »

Réponse de M. Le Maire :
«Cette question du transport scolaire est une usine à gaz puisque le fonctionnement actuel se définit par la commune qui assure ce rôle pour le Conseil Départemental, lui-même renvoyant la responsabilité de la compétence du transport scolaire au Conseil Régional et au STIF.
Notre objectif est de donner la compétence à celui qui doit l'exercer. A mon sens, c'est le responsable des transports Régionaux avec une participation des familles. Pour quelle raison ? Je sais bien que l'on est sur des courtes distances. Mais mobiliser des bus sur des courtes distances est plus cher que sur des distances importantes.
Ensuite, on est sur une prestation qui sera adaptée aux besoins des enfants.
Aujourd'hui, on donne la priorité aux petites classes et aux enfants les plus jeunes notamment pour les problèmes de sécurités. Demain, la prestation qui sera assurée par le STIF devra s'adapter aux besoins de service.
A mon sens, une amélioration de la sécurité des circulations entre l'école et le domicile est avérée.
Cela n'empêche pas la réflexion sur certains cheminements de minibus qui sont en l'état compliqué à réaliser dans des secteurs de Juvisy.

Quelques précisions sur la facturation : le CLAS est une participation symbolique à l'euro mensuel prélevé au trimestre pour éviter des coûts de gestion élevés.
Cette contribution symbolique s'inscrit dans la participation à l'effort collectif utile et modeste de chacun.
Je pense aussi pour la reconnaissance sociale de tout le monde. Nous avons tellement de facilités à taper parfois sur ceux qui ne payent rien et ceux qui payent trop.
Un élément sur les taux d'encadrement : les taux d'encadrement sont restés les mêmes. Ils sont de 1 encadrant pour 15 enfants en maternelle, de 1 encadrant pour 8 enfants pendant l'heure de repas, et de 1 encadrant pour 30 enfants en élémentaire ; donc pas de modification.

Un dernier sur les Athégiens qui iront à l'école Tomi Ungerer et qui arriveront courant du 1er semestre 2016 ; une convention de gestion sera passée entre la ville d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge afin de réglementer les aspects d'occupation.

Un dernier point sur la pré-inscription, elle a fait débat et je le comprends. C'était aussi une période de transition, et avec l'application des rythmes scolaires, on avait aussi besoin d'avoir plus de visibilité sur les effectifs.
La pré-inscription va prendre une nouvelle modalité qui ira dans le sens des familles.
Deuxième élément, c'est la mise en place du Portail Famille que nous avions promis l'année passée qui sera effective à la rentrée scolaire permettant aux parents de faire un certain nombre de démarches en ligne.

En phase avec toutes ces complexités pour les familles et je le comprends bien, et ce que vous avez évoqué est une situation bien prise en compte par les élus.
Nous essayons d'apporter aussi un service de qualité pour les familles, un service augmenté qui permet une gestion plus simplifiée de la famille et notamment au niveau des horaires d'accès aux services municipaux en présentiel ou en ligne.
Nous nous employons aussi au maintien d'un niveau de service, d'un niveau d'engagement pour l'éducation ; je vous le rappelle sensiblement soutenu à Juvisy puisqu'au-delà de la compétence obligatoire, cela s'accompagne par un certain nombre de dispositifs qui fait budget consacré à l'éducation, à la jeunesse et à l'accompagnement des familles. C'est plus de la moitié du budget de la commune, et c'est donc la compétence que nous assumons le plus celle d'aider les familles et d'écouter leurs revendications, et d'y apporter progressivement des réponses. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 7 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit les conditions au titre de l'année scolaire 2015/2016 :

A) Restauration Scolaire – Pause méridienne

Quotient Familial	Tarifs Pause méridienne
1A	0,83 €
1B	0,99 €
2	1,48 €
3	1,86 €
4	2,37 €
5	2,98 €
6	3,71 €
7	4,33 €
8	5,27 €
Hors Commune (H.C.)	8,51 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable seront facturées au tarif HC (hors commune).

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.
DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 70 - Fonction 251 - Nature 7067.

B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,34€	2,90€
3, 4	1,79 €	15,00€
5, 6	2,42 €	20,56 €
7, 8	3,40 €	28,87 €
Hors Commune (H.C.)	6,41 €	54,52 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.
DIT que l'inscription vaut pour un mois complet ; les inscriptions temporaires exceptionnelles pourront être acceptées à la demande des familles,

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable seront facturées au tarif HC (hors commune)

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les familles non juvisiennes se verront appliquer un tarif spécifique "H.C." (Hors Commune).

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville et seront imputées au Chapitre 70 - Fonction 2551 - Nature 7067.
C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1€ / mois / enfant sera facturé.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 70 – Fonction 20 – Nature 7067 Activité ACCSOIR.

D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,69 €	0,62 €
1B	0,79 €	0,71 €
2	0,93 €	0,84 €
3	1,03 €	0,93 €
4	1,14 €	1,03 €
5	1,42 €	1,27 €
6	1,58 €	1,43 €
7	1,82 €	1,64 €
8	2,07€	1,87 €
HC	3,45 €	3,10 €

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

E) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée + goûter	½ journée avec repas, soit 65% d'1 journée	heure de garderie complémentaire
1A	3,20 €	2,08 €	0,62 €
1B	4,00 €	2,60 €	0,71 €
2	5,11 €	3,32 €	0,84 €
3	6,39 €	4,16 €	0,93 €
4	8,00 €	5,20€	1,03 €
5	9,60 €	6,24€	1,27 €
6	11,99 €	7,79€	1,43 €
7	14,79 €	9,62€	1, 64€
8	18,39 €	11,95 €	1,87 €
Hors Commune (H.C.)	39,98 €	25,99 €	3,10 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.
DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la ½ journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée)

DIT que pendant les vacances scolaires d'été, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2ème enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens sont admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement.
DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 6 juillet 2015.

DIT que l'ensemble de ces tarifs (Pause méridienne - Etudes Surveillées - Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs et transport scolaire) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

F) Transport scolaire :

Cette prestation sera assurée intégralement par la collectivité à laquelle la compétence aura été confiée.

PRECISE QUE sur présentation de l'attestation de paiement délivrée par l'autorité compétente, le Ville aidera financièrement les familles dont les enfants sont inscrits au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que l'aide financière est fixée à 80 € pour l'année scolaire pour le 1er enfant et 83 € à partir du 2ème enfant du même foyer.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 65 - Fonction 20 - Nature 6558.

G) Ecole Municipale des Sports :

Quotient familial	A l'année	Enfant inscrit au CLSH (- 35 %)
QF 1A	23,00 €	15,00 €
QF 1B	28,00 €	18,00 €
QF 2	31,00 €	20,00 €
QF 3	36,00 €	23,00 €
QF 4	40,00 €	25,00 €
QF 5	46,00 €	30, 00 €
QF 6	54,00 €	36,00 €
QF 7	61,00 €	37,00 €
QF 8	69,00 €	46,00 €
Extérieur	135,00 €	87,00 €

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,

DIT que les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Juvisy sur Orge bénéficient d'une réduction de 35 % sur le tarif plein, sous réserve de présentation d'une attestation d'inscription au Centre de Loisirs,

PRECISE que les recettes afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours Chapitre 70 - Fonction 40 - Nature 70631 et sont encaissées sur la régie de l'Ecole Municipale des Sports.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

H) Location des équipements sportifs.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases :

Léo Lagrange : 70,00 €,
Chauvron : 70,00 €,
Buchet : 70,00 €,
Perrinet : 36,00 €,
Delaune : 59,00 €.

Stades : Perrin : 152,00 €,
Maquin : 607,00 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune et sont à imputer Chapitre 75 - Nature 752 - Fonctions 411, 412 ou 413.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

6) <u>Adoption du Règlement de fonctionnement pour l'organisation des Centres de vacances Eté 2015.</u>

Mme Pommereau explique que pour permettre le départ en centres de vacances d'environ 100 enfants et/ou jeunes, la Ville a organisé un marché public auprès de différents organismes spécialisés en séjours d'été.

Une fois les candidats retenus et notifiés, la Ville assure le relais vers les familles, de la pré-inscription jusqu'au retour du jeune.

En conséquence, il est nécessaire de formaliser le lien entre la Ville et les parents pour l'organisation des séjours en centres de vacances sous la forme d'un règlement de fonctionnement.
Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de fonctionnement des centres de vacances « été 2015 ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE le règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances Eté 2015.

Service Retraités

7) **Participations financières aux séjours des Retraités pour l'année 2015.**
Mme Bourg rappelle qu'au regard des bilans antérieurs et des besoins identifiés, il est proposé d'organiser des voyages en favorisant la lutte contre l'isolement des personnes âgées et l'accès aux vacances pour tous.

Aussi 2 prestations sont proposées aux juvisiens :

- L'organisation d'un voyage en douceur à Saint Jean de Mont correspondant aux besoins de la population vieillissante et dépendante sur la commune programmé au mois de septembre via l'ANCV (association nationale pour les chèques vacances) dans le cadre du programme « séniors en vacances ».

- Un séjour découvert en Corse pour les retraités de la ville qui est programmé au mois de septembre.

L'objectif de la politique en faveur des retraités est centré sur des actions favorisant le lien social et citoyen des aînés et de favoriser l'accès aux vacances des retraités à mobilité réduite.

La participation de la ville aux bénéficiaires est établie selon le Quotient « Retraités » avec le principe suivant : le quotient 1 entraîne un taux d'effort de 30 %, puis sera progressif pour arriver à 100% au quotient 8.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.

PRECISE que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour.

PRECISE que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus sera facturée directement par l'Agence à la personne concernée.

FIXE la participation des retraités au séjour à mobilité réduite à Saint Jean de Monts (Vendée) suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 185€ pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61€) pour l'année 2014 :

QF	Tranches	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement
1	<510	136€	30 %	191€
2	510,01 à 638	181€	40 %	255€
3	638,01 à 798	227€	50 %	319€
4	798,01 à 997	272€	60 %	383€
5	997,01 à 1246	317€	70 %	447€
6	1246,01 à 1558	362€	80 %	510€
7	1558,01 à 1947	408€	90 %	574€
8	>1947,01	453€	100%	638€

FIXE la participation des retraités au séjour découverte à Ajaccio en Corse suivant le tableau ci-dessous :

QF	Tranches	Participation en %	Tarifs en Euros (arrondi à l'euro près)
1	<510	30 %	281 €
2	510,01 à 638	40 %	375 €
3	638,01 à 798	50 %	469 €
4	798,01 à 997	60 %	563 €
5	997,01 à 1246	70 %	657 €
6	1246,01 à 1558	80 %	750 €
7	1558,01 à 1947	90 %	844 €
8	>1947,01	100%	938 €

PRECISE que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50€ et seront perçus à l'inscription.

PRECISE qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ, la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.

DIT que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.

DIT que la Collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

DIT que les recettes à percevoir seront inscrites au chapitre 70 - nature 7066- Fonction 61 du Budget Primitif 2015.

Service Technique

8) Cession de véhicule FORD.

Mme Falguières informe que la Ville de Juvisy a acquis auprès de l'UGAP, le véhicule FORD Ranger immatriculé DP-852-JS.

Le besoin des Services Techniques ayant évolué, il est nécessaire de procéder à la cession dudit véhicule avant l'acquisition d'un nouveau matériel mieux adapté (transports de personnes et de matériaux dans de meilleures conditions, polyvalence avec les besoins de l'Astreinte technique).

La Société SAML FAYAT (Grigny) a formulé une offre d'achat en date du 15 avril 2015.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à la cession.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Falguières, M. Salvi a fait part de ses remarques dans les termes suivants :
« Pour le rachat d'un nouveau véhicule, je souhaiterai, qu'outre les problématiques de réchauffement climatique dans le choix des critères soit retenue les problématiques de pollution locale et notamment celle que génère le diesel qui tue en Ile de France plusieurs dizaines de milliers de personnes par an. »

Réponse de Mme Falguières :
« Nous sommes en train de travailler sur une modification du parc automobile du service technique, et notamment de la ville en général. Nous réfléchissons à céder une partie du parc automobile, les plus anciens, polluants, et ceux pour lesquels les pièces détachées sont rares.
Cette réduction du parc automobile va demander une réorganisation des services de la ville, notamment un plus grand partage au niveau des services.
Certains véhicules font 1200 km/an, alors il existe une réelle possibilité d'améliorer l'utilisation des véhicules entre les services de la ville. Ce véhicule s'inscrit dans cette dynamique. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE l'offre de la Société SAML FAYAT
AUTORISE le Maire à céder le véhicule FORD Ranger immatriculé DP-582-JS au prix de 22 500 €TTC à la Société SAML FAYAT et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget de la Commune.

Questions écrites

M. Salvi interroge M. Le Maire et sa majorité :

« ***Droit d'expression dans le journal municipal***

En tant qu'élu non membre d'un groupe politique au CM, j'ai demandé lors des derniers conseils (sous forme de questions orales et par écrit à M. le maire) à pouvoir bénéficier comme le prévoit le code des collectivités territoriales d'un droit d'expression écrite dans le journal Municipal

*Vous m'avez répondu « **qu'une consultation juridique avait été sollicitée pour vérifier la validité de ma demande et que celle-ci n'avait pas encore abouti** «*

***Cela fait maintenant plus de 4 mois que j'ai formulé cette demande**, il me semble que l'expert juridique consulté devrait pouvoir enfin donner ses conclusions !*

Vous avez aussi indiqué avoir créé un groupe de travail auquel vous m'avez convié par écrit à y participer, je vous en remercie, et dont l'objet est notamment d'étudier les moyens d'expression des élus non membres de groupe politiques au CM
Mais je n'ai à ce jour reçu aucune invitation à une quelconque réunion de travail qui aurait été engagée par ce groupe.

En conséquence, en l'état actuel, je ne peux que me résoudre à saisir monsieur le Préfet afin qu'il statue sur la légitimité de ma requête.

Les dernières publications du journal municipal "Juvisy ma ville " dans lesquelles figurent l'expression libre du groupe d'opposition dit « de gauche et écologiste », et dont je ne fais plus parti laissent à penser que je fais encore parti de ce groupe puisque le nom des 4 signataires n'y est pas mentionné. Je demande à ce que cette mention soit présente pour les prochaines publications.

Dans l'attente, je vous remercie de bien vouloir m'accorder un droit d'information dans le prochain journal communal afin d'informer les Juvisiens de ce nouveau contexte

***Enfin, je vous informe que** je suis un élu indépendant puisque je ne fais plus parti d'aucun mouvement ou parti politique »*

Réponse de M. Le Maire :
« M. Salvi nous a interrogé notamment sur le droit d'expression de l'opposition car nous nous étions engagés de faire un groupe de travail avec les élus de l'opposition sur les moyens d'expression alloués à l'opposition. Nous avions expédié dans ce sens un courrier au président du groupe et j'ai bien noté que Mme Clerc vous m'avez renvoyé le courrier. L'Agenda ne m'a pas permis de tenir ce groupe. On va relancer et associer les conseillers qui ne font pas parti du groupe pour discuter de ce projet le mois prochain si possible sur les différents éléments. »

La séance est levée à 22h45

Le Maire

MAIRIE de JUVISY-sur-ORGE 91260

Robin REDA